



SOMMAIRE

	Page
Programme de travail de la Commission (<i>suite</i>).....	49
Point 22 de l'ordre du jour :	
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements ; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement (<i>suite</i>)	49

Président : M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

Programme de travail de la Commission (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT dit qu'il a examiné soigneusement les suggestions faites, à la fin de la séance précédente, par le représentant de la Grèce et tendant à accélérer le travail de la Commission. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de précédent sur la discussion simultanée de deux points de l'ordre du jour ; cette façon de procéder ne ferait que créer de la confusion et gêner le travail des délégations, dont beaucoup n'ont pas assigné ces deux points au même représentant. D'autre part, la Commission est tenue de travailler avec zèle et d'étudier chaque point de son ordre du jour avec le soin voulu. C'est pourquoi le Président fait appel à la coopération de tous les représentants. Il pense qu'il serait prématuré de prévoir dès maintenant des séances de nuit, mais au besoin il n'hésitera pas à le faire, avec l'accord des membres. Il serait possible également de demander au Bureau de reculer la date limite, si la Commission estime ne pas pouvoir terminer ses travaux pour le 15 février. Avec un peu d'efforts, la Commission devrait cependant pouvoir terminer l'examen de tous les points de son ordre du jour dans les délais fixés.

2. M. CARAYANNIS (Grèce) remercie le Président de ses explications et exprime l'espoir que, sous sa direction, la Commission sera en mesure de consacrer le temps nécessaire à l'examen de tous les points de son ordre du jour. La délégation grecque est particulièrement heureuse d'apprendre que, s'il n'est pas possible de terminer l'examen de tous les points pour la date de clôture prévue, le Président demandera un délai supplémentaire.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements ; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et

des autres types d'engins de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement (A/3366, A/3470, A/C.1/783, A/C.1/784, A/C.1/L.160, A/C.1/L.161) [*suite*]

3. M. NOBLE (Royaume-Uni) déclare que, bien qu'il participe pour la première fois au débat, il se rend parfaitement compte de la complexité du problème du désarmement. Le peuple britannique souhaite une paix stable — l'élimination de la menace de guerre et la réduction du fardeau des armements — et il est disposé à tout faire pour obtenir ce résultat.

4. Certains doivent être déçus par les faibles progrès accomplis dans la voie du désarmement, mais, s'agissant d'un problème qui touche si directement aux intérêts vitaux de tous les Etats, il ne fallait pas s'attendre qu'il pût être résolu facilement, ou dans l'atmosphère de la "guerre froide". Le désarmement suppose un minimum de confiance, et il est difficile de croire que, sans ce minimum de confiance, l'on puisse jamais conclure un accord, ou, si cet accord est signé, qu'il puisse être de longue durée. Il convient d'espérer que les progrès accomplis au cours des discussions contribueront eux-mêmes à accroître la confiance entre les Etats. En tout cas, toute proposition relative au désarmement doit tenir compte de la situation actuelle du monde.

5. Malgré la complexité du problème, M. Noble estime que, depuis 1955, il s'est produit certains faits encourageants dans le domaine du désarmement. Il a l'impression que les cinq membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement parlent enfin sur la même "longueur d'onde". Des divergences de vues subsistent et on retombe encore, à l'occasion, dans le vocabulaire de la guerre froide, comme le montre le discours que le représentant de l'Union soviétique a prononcé à la séance précédente. Néanmoins, les membres du Sous-Comité sont tombés d'accord sur les niveaux auxquels devraient descendre les forces armées des grandes puissances pendant la première phase de l'application d'un plan de désarmement.

6. Il y a eu progrès également dans la façon d'envisager le désarmement nucléaire : lors des récents pourparlers, il n'a plus été question du slogan qui préconisait l'interdiction de la bombe. En revanche, on est parvenu à une vue plus réaliste des buts de ce désarmement, qui sont d'éviter une course mondiale aux armements nucléaires, de protéger la santé des générations actuelles et futures contre les radiations, et de hâter l'avènement du jour où les matières nucléaires pourront ne plus servir qu'à des fins pacifiques.

7. Néanmoins, les propositions de l'Union soviétique en date du 17 novembre 1956 (A/3366), qui prévoient la destruction complète des stocks d'armes nucléaires et l'élimination de ces armes des armements nationaux, et l'affirmation contenue dans la proposition soviétique du 10 mai 1955, selon laquelle il existe des possibilités échappant au contrôle international de se dérober à ce

contrôle et d'organiser la fabrication clandestine de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène (DC/71, annexe 15, p. 23), conduisent le représentant du Royaume-Uni à demander si l'Union soviétique serait disposée à détruire toutes ses armes nucléaires à la suite d'une simple déclaration des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni affirmant que leurs stocks nucléaires auraient été liquidés. Malheureusement, le représentant de l'URSS n'a pas précisé ce point dans le discours qu'il a fait à la 821^{ème} séance. Or, c'est précisément à cette question, et non pas à quelque recul de la part de l'Occident, qu'il faut imputer la lenteur des progrès accomplis au sujet du désarmement nucléaire. C'est pourquoi il serait utile que le représentant de l'Union soviétique explique exactement dans quelle mesure on pourrait, à son avis, réaliser un contrôle efficace dans le domaine nucléaire, qu'il s'agisse de la production passée ou de la production future de matières fissiles et d'armes nucléaires.

8. Certains progrès ont également été obtenus au cours de l'année 1956 dans le domaine du contrôle. Cependant, M. Noble a été surpris, à ce sujet, d'entendre le représentant de l'Union soviétique déclarer que son gouvernement avait été le premier à formuler des propositions concernant le contrôle international (821^{ème} séance, par. 42). L'examen du dossier établit précisément le contraire. En effet, après avoir laissé pendant des années les puissances occidentales exposer patiemment leur position touchant ce problème, le Gouvernement soviétique semble reconnaître désormais qu'aucun traité de désarmement n'aurait de valeur s'il n'instituait pas un contrôle international efficace, que l'organisation de contrôle devra être constituée et mise en place avant que le désarmement ne commence, et qu'elle devra avoir accès à tous les objets du contrôle pendant toute la durée du processus de désarmement. L'Union soviétique semble même disposée désormais à envisager une organisation de contrôle comprenant un élément aérien, encore que, dans les propositions soviétiques du 17 novembre 1956, la question de l'inspection aérienne soit traitée avec des réserves et des obscurités. M. Noble note que, dans ces propositions, le Gouvernement soviétique se déclare prêt à discuter la question de l'inspection aérienne dans une zone limitée de l'Europe (A/3366, par. 27). Cela signifie-t-il que l'Union soviétique a admis, en fait, le principe de l'inspection aérienne comme partie intégrante d'un système international de contrôle efficace? D'autre part, l'adoption de l'inspection aérienne dans une zone limitée conduira-t-elle finalement à l'extension de ce système au monde entier? Le représentant du Royaume-Uni serait heureux de voir l'Union soviétique développer ses vues sur ces questions et d'autres qui restent en suspens, en particulier celle de savoir comment l'Union soviétique entend obtenir que l'organisation de contrôle du désarmement n'ait pas à souffrir des problèmes que pose l'existence du veto au Conseil de sécurité.

9. M. Noble rappelle qu'à la dixième session (801^{ème} séance), sa délégation a indiqué deux méthodes possibles: 1) un plan complet de désarmement portant sur toutes les armes classiques et nucléaires qui peuvent être contrôlées; 2) un plan partiel comprenant les mesures de désarmement qui sont applicables, avec des garanties suffisantes, dans les conditions actuelles. Ces deux méthodes ont été mentionnées dans la résolution 914 (X), que l'Assemblée générale a adoptée le 16 décembre 1955. A son avis, en juillet 1956, un mouvement d'opinion s'est dessiné à la Commission du désarmement en faveur de la recherche d'une solution

limitée qui permette d'amorcer le désarmement. Le Gouvernement du Royaume-Uni est disposé à participer à l'un ou l'autre de ces plans. Il persiste à penser que le plan franco-britannique, révisé et complété le 19 mars 1956 (DC/83, annexe 2), est le meilleur plan de désarmement général qui ait été conçu jusqu'à ce jour. A ce propos, il appelle l'attention de la Commission sur l'annexe 8 du troisième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement (DC/83), qui décrit en détail le genre d'organisme de contrôle qu'il faudrait créer pour un tel plan.

10. Si, néanmoins, la majorité devait souhaiter une méthode plus simple pour entamer le désarmement, le Royaume-Uni est tout disposé à exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à cet égard. Mais M. Noble insiste sur deux conditions: en premier lieu, il faut qu'un désarmement même partiel s'accompagne d'un accord sur un système de contrôle suffisant pour garantir que tous les Etats rempliront les engagements que le plan leur imposera; en deuxième lieu, si un plan de ce genre doit être appliqué bientôt, il ne faut pas demander aux Etats de se servir des armes sur lesquelles ils comptent le plus pour prévenir une agression. Il est incontestable que la situation mondiale actuelle permet de commencer le désarmement. Mais s'il s'agit d'opérer de vastes réductions dans le domaine classique et dans le domaine nucléaire, il est nécessaire de recourir à un plan tel que l'envisagent les propositions franco-britanniques, qui prévoient, pour le désarmement et la suppression des tensions politiques, des progrès gradués et parallèles.

11. Abordant alors l'examen des propositions des Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/783), M. Noble y voit une nouvelle tentative destinée à trouver une solution partielle au problème du désarmement. Le Gouvernement du Royaume-Uni étudiera ces propositions avec le plus grand soin. Une discussion détaillée de ce texte aura lieu avec plus de fruit à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité qu'à la Première Commission. Le représentant du Royaume-Uni espère que ces deux organes reprendront bientôt leurs débats.

12. La tâche la plus utile que la Première Commission puisse remplir à l'heure actuelle est de préciser les questions que le Sous-Comité devra étudier en 1957. A cet égard, le Royaume-Uni présente quelques suggestions sur les trois points essentiels: les armements de type classique, les expériences de contrôle et le problème des essais d'armes nucléaires.

13. En premier lieu, le Sous-Comité, s'étant mis d'accord sur les niveaux que devront atteindre les forces armées au terme de la première phase des réductions, devra désormais s'occuper de la réduction des armements de type classique. M. Noble rappelle que le Royaume-Uni a présenté, le 21 mai 1954, un document à ce sujet (DC/53, annexe 3), dans lequel il proposait d'essayer de s'entendre sur les armes qu'un traité de désarmement devrait interdire et sur celles qu'il devrait limiter. Ce problème n'a jamais fait l'objet d'un examen approfondi. Il est clair, pourtant, que la sécurité ne serait pas assurée si l'on réduisait les effectifs sans réduire les armements, ou encore si on limitait ou interdisait les armes nucléaires sans limiter ou contrôler en même temps les armements de type classique.

14. Selon le plan franco-britannique, la production et l'emploi des armes nucléaires seraient finalement interdites. Toutes les armes de destruction massive, y compris les armes chimiques et bactériennes, le seraient également. Mais il y a d'autres engins qui, sans être des armes nucléaires, ne sont pas moins redoutables

que celles-ci. Ainsi, les Etats-Unis viennent de proposer que les projectiles intersidéraux soient soumis à un contrôle international et servent exclusivement à des fins pacifiques et scientifiques (A/C.1/783, par. 11). Ceci reviendrait à interdire les engins intercontinentaux, à condition que l'on puisse s'entendre sur un système adéquat de contrôle. Le Royaume-Uni estime, lui aussi, qu'il faut étudier ce problème sans retard. Les événements ont montré que les armes atomiques créées en 1946 ont été vite dépassées par des engins nouveaux et plus puissants. Si, en 1945 et 1946, tous les pays avaient agi de concert, ils auraient pu prévenir le développement des armes atomiques et thermonucléaires. Aujourd'hui, il est encore possible d'interdire les nouveaux engins autopropulsés intercontinentaux avant qu'ils ne soient sortis du stade des essais.

15. Le sous-marin à grand rayon d'action, capable de lancer des fusées atomiques, est une autre arme particulièrement redoutable et nettement offensive; aucun programme de désarmement interdisant la bombe atomique ne peut laisser une telle arme sans contrôle. Le contrôle devra également englober les avions militaires, les navires de guerre, les véhicules blindés, les canons de tous types, les lance-flammes, les roquettes et d'autres armes. Le Sous-Comité de la Commission du désarmement doit étudier tous ces problèmes.

16. En second lieu, le Sous-Comité doit donner la priorité à la solution des questions qui subsistent en matière de contrôle. Les discussions théoriques du problème doivent être complétées par des expériences pratiques. La récente proposition de l'Union soviétique qui envisage une inspection aérienne dans une zone de 800 kilomètres à l'est et à l'ouest de la "ligne de partage" de l'Europe (A/3366, par. 27) est encore très loin du plan dit "du ciel ouvert" conçu par le président Eisenhower (DC/71, annexe 17). Néanmoins, le Sous-Comité ferait bien de rechercher les zones où l'on pourrait, d'un commun accord, faire l'essai des techniques de contrôle et d'inspection, ce qui comprendrait, comme l'a proposé M. Boulganine, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, l'établissement, dans des centres stratégiques, de postes de contrôle destinés à prévenir toute attaque par surprise (DC/71, annexe 15, p. 24 et 25).

17. En troisième lieu, le Royaume-Uni suggère que le Sous-Comité étudie les possibilités de conclure un accord sur la limitation des explosions nucléaires expérimentales, dans le cadre d'un plan de désarmement ou séparément. Le Royaume-Uni préférerait que la limitation et l'interdiction de ces essais fassent partie d'un accord général de désarmement; à défaut, il est prêt à envisager la limitation des explosions expérimentales, de concert avec les gouvernements intéressés. L'opinion publique a été vivement inquiétée par les rapports scientifiques relatifs aux effets que les explosions nucléaires expérimentales peuvent avoir sur la santé; le Sous-Comité doit étudier ce problème au cours de l'année.

18. M. Noble a émis les suggestions qui précèdent dans l'espoir qu'elles seront renvoyées, avec les autres idées que pourrait dégager la discussion, à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité, pour y être étudiées plus avant en 1957. La délégation du Royaume-Uni continuera à rechercher un accord sur le désarmement qui assure la paix et la sécurité à toutes les nations.

19. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) indique qu'il ne présentera pas d'observations détaillées sur les déclarations et les propositions faites par trois des

membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement avant de les avoir étudiées à fond. Il se bornera à quelques considérations générales sur l'état actuel d'une question qui est devenue de plus en plus compliquée.

20. Passant en revue ce qui a été fait en 1956 dans le domaine du désarmement, M. van Langenhove note que le premier semestre de l'année a vu une longue série de séances du Sous-Comité à Londres et un débat approfondi à la Commission du désarmement. Pendant le deuxième semestre, en revanche, le Sous-Comité n'a tenu aucune séance, et la Commission du désarmement elle-même n'a tenu qu'une brève séance pour adopter son rapport à l'Assemblée générale (A/3470). Toutefois, un autre événement qui intéresse le désarmement s'est produit en dehors des réunions de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité. Il s'agit de la déclaration (A/3366) que M. Boulganine, président du Conseil des ministres de l'URSS, a adressée, le 17 novembre 1956, à M. Eisenhower, président des Etats-Unis d'Amérique, à M. Mollet, président du Conseil des ministres français, et à M. Eden, premier ministre du Royaume-Uni. Bien que la déclaration soviétique ait été faite au plus fort des crises de Hongrie et du Moyen-Orient et qu'elle ait été rédigée en des termes menaçants qui semblaient procéder d'une intention de diversion plus que du désir de traiter la question du désarmement, elle contenait au sujet de celle-ci des éléments que l'Assemblée doit étudier. Le représentant de l'URSS a d'ailleurs consacré une grande partie du discours qu'il a prononcé à la 821ème séance aux propositions soviétiques du 17 novembre 1956.

21. Etant donné les déclarations des trois membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, M. van Langenhove pense qu'il y a eu un rapprochement touchant la question de la réduction des forces armées et des armements de type classique. Mais pour les deux autres aspects de la question, le problème du contrôle et celui des armes nucléaires, il subsiste des difficultés et des divergences importantes. Si l'Union soviétique a accepté le principe du contrôle, elle refuse, jusqu'à présent, de discuter les propositions occidentales relatives aux attributions et aux pouvoirs de l'organisme de contrôle. De leur côté, les puissances occidentales considèrent que les postes d'observation au sol et les autres mesures que propose l'URSS ne suffisent pas à assurer un contrôle satisfaisant, d'autant plus que ces mesures ne prévoient pas la surveillance des entreprises industrielles, qu'il serait facile d'utiliser pour la production militaire. Ces mesures ne prévoient pas non plus le contrôle des stocks en dehors des établissements militaires, et elles n'admettent pas la proposition occidentale selon laquelle chacune des étapes du désarmement doit dépendre du succès de l'étape précédente. Les puissances occidentales estiment, à juste titre, que, pour éviter le danger d'une attaque par surprise, le système de contrôle doit comprendre l'inspection aérienne. En limitant celle-ci à la zone restreinte que l'Union soviétique propose, on lui retire presque toute sa valeur. Pour être efficaces, les inspections aériennes doivent s'appliquer aux régions où elles seront le plus utiles.

22. En ce qui concerne les armes nucléaires, l'Union soviétique manque de réalisme en persistant dans sa politique tendant à une simple interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène: un engagement de la part d'un Etat à ne pas recourir à l'emploi de ces armes ne serait qu'un geste symbolique, car il serait dépourvu de toute garantie d'exécution. Dans

les conditions actuelles, alors qu'il est impossible de réaliser un contrôle efficace, il serait inutile et même dangereux d'accepter la proposition soviétique tendant non seulement à cesser la production d'armes nucléaires mais encore à détruire les stocks existants.

23. Dans sa déclaration du 17 novembre 1956, l'Union soviétique a affirmé que, si elle n'avait pas occupé toute l'Europe occidentale après la deuxième guerre mondiale, c'était à cause de son attachement au principe de la coexistence pacifique; M. van Langenhove estime que la vraie raison a été l'effet préventif de l'arme atomique. Interdire les engins atomiques avant que ne soit établi un contrôle international efficace — lequel est techniquement impossible à présent — ce serait augmenter le danger d'agression en encourageant l'agresseur éventuel par une promesse d'impunité.

24. Malgré ces difficultés fondamentales, M. van Langenhove pense qu'il faut poursuivre les efforts afin de réaliser les accords qui sont possibles dans les circonstances actuelles. A son avis, les propositions des Etats-Unis (A/C.1/783) ouvrent des voies nouvelles que l'on pourrait emprunter immédiatement sans se heurter à des obstacles insurmontables.

25. C'est dans le même esprit qu'il faut aborder la question des explosions nucléaires expérimentales. Le représentant de la Belgique rappelle que, devant la Commission du désarmement, M. Moch a analysé la proposition soviétique tendant à interdire purement et simplement ces essais et qu'il a montré combien la question était complexe et difficile, tout en indiquant les voies à suivre en vue de sa solution. A titre préliminaire, on pourrait examiner immédiatement la proposition du Ministre des affaires étrangères de Norvège sur la notification préalable et l'enregistrement des explosions nucléaires expérimentales (598ème séance plénière). Une telle mesure pourrait permettre aux puissances nucléaires d'aboutir à un accord qui limiterait le volume des radiations provoquées par les explosions expérimentales. Bien que cette proposition soit de portée limitée, elle a un caractère pratique et elle est réalisable immédiatement.

26. L'opinion publique comprend parfaitement que le problème du désarmement ne saurait être résolu par des déclarations grandiloquentes. Elle est consciente de toutes les difficultés; elle sait que la solution du problème dépend de la situation politique. Les partisans sincères du désarmement reconnaissent qu'il est nécessaire de procéder étape par étape. Telle est la seule façon réaliste d'aborder la question du désarmement.

27. Le PRESIDENT annonce qu'il n'a plus d'orateurs inscrits sur sa liste. Il demande si des représentants veulent prendre la parole à la présente séance ou à la séance suivante.

28. M. Krishna MENON (Inde) dit que sa délégation compte, avec d'autres, que les Etats Membres qui ont été spécialement chargés de traiter la question du désarmement faciliteront le débat de la Première Commission en présentant d'abord leurs vues. La Commission a déjà entendu les déclarations de trois des membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement; il lui serait utile de connaître rapidement l'opinion des deux membres restants du Sous-Comité et des autres membres de la Commission du désarmement.

29. M. MOCH (France) précise que les deux membres du Sous-Comité qui n'ont pas encore pris part au débat sont le Canada et la France. Il estime que le droit de parler librement a pour corollaire le droit de parler lorsqu'on a quelque chose à dire, et au moment que l'on a soi-même choisi.

30. M. Krishna MENON (Inde) dit que sa demande ne visait pas de nouvelles propositions sur la question du désarmement, mais les travaux accomplis au cours de l'année passée. Il ajoute que les membres de la Commission du désarmement faciliteraient les débats de la Première Commission en lui exposant leurs vues.

31. Le PRESIDENT annonce que la séance de l'après-midi sera annulée, faute d'orateurs inscrits. Il propose de clore la liste des orateurs le mercredi 16 janvier, à 18 heures.

32. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'en raison de l'importance de la question, les délégations auront besoin de temps pour étudier les déclarations et les diverses propositions qu'elles contiennent. La délégation de l'URSS pense qu'il serait prématuré de vouloir clore la liste des orateurs mercredi à 18 heures; elle propose d'ajourner cette décision.

33. M. MOCH (France) reconnaît, avec le représentant de l'URSS, qu'il est trop tôt pour décider de clore la liste des orateurs. Il fait observer que la Commission n'a entendu jusqu'ici que quatre délégations. De plus, les représentants souhaiteront disposer de plus de temps pour préparer le débat et consulter leur gouvernement.

34. Le PRESIDENT dit que sa proposition antérieure n'avait d'autre but que d'accélérer les travaux de la Commission. Devant les objections soulevées par les représentants de l'URSS et de la France, il est tout disposé à ne clore la liste des orateurs que le jeudi 17 janvier.

35. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) estime que le Président a pris une sage décision en laissant encore ouverte la liste des orateurs. Il a eu raison de penser que le manque d'orateurs n'indiquait pas un manque d'intérêt pour l'objet du débat.

La séance est levée à 12 h. 5.